

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 044/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de Madame BOISSOT Mathilda représentante de la manifestation « Trail Le Creusot-Chalon » organisé par le Club Alpin Français de Chalon-sur Saône qui passera sur la commune de SAINT-REMY le samedi 21 juin 2025 de 03 heures 00 à 11 heures 00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants dans l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le samedi 21 juin 2025, de 03 heures 00 à 11 heures 00, les participants du « Trail Le Creusot-Chalon » organisé par le Club Alpin Français de Chalon sur Saône sont autorisés à emprunter l'itinéraire suivant :

- Rue de la Teppe Jacob,
- Rue d'Escles, jusqu'à la montée du lavoir,
- Rue du Lavoir,
- Rue du Pont de la Clé jusqu'au chemin des Molaises,
- Rue Bertrand Voiseau, du pont de l'autoroute, jusqu'à la route de Taisey,
- Rue Jacques Briet,
- Avenue de l'Europe, direction rue des Tilles,
- Rue des Tilles,
- Rue auguste Martin, direction route de Buxy,
- Route de Buxy par la voie cyclable, direction Zone Californie,
- Traversée du rond-point Californie pour rejoindre la voie cyclable de la Route de Lyon, direction Quai Saint-Cosme.

ARTICLE 2 :

La sécurité sur le parcours emprunté sera assurée par des signaleurs du Club Alpin Français de Chalon sur Saône. En amont et en aval des carrefours traversés, des panneaux de signalisation devront être installés afin d'annoncer la course aux usagers.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Club Alpin Français de Chalon sur Saône et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 17 février 2025.

Florence PLISSONNIER



Maire



Notifié le 18/02/25